



La Saussaye

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux (pelouse communale),

Vu la demande de M. Sébastien PEZIER en date du 28 mai 2025, d'occuper le domaine public : résidence de la Grange, afin d'organiser un repas partagé à l'occasion de la fête des voisins,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité de tous les participants,

Le Maire,

ARRETE

Article 1 - Monsieur Pézier, organisateur, et ses voisins sont autorisés à occuper le domaine public, résidence de la Grange, afin d'organiser un repas partagé entre voisins.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le dimanche 8 juin 2025, entre 10h00 et 23h00.

Article 3 - L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. M. PEZIER sera responsable des accidents pouvant survenir à l'occasion de l'organisation de ce rendez-vous,

Article 4 - Dès la fin de la manifestation, tous les participants remettront les lieux, et les abords de l'espace public occupé, dans son état initial.

Article 5 - Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, les services du SDIS, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Saussaye, le 04/06/2025,

Le Maire,

Didier GUÉRINOT

